

SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2020

DÉCISION N° 2020 / 87 / FONDS EUROPEEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES ET LA PECHE (FEAMP) / 1

**PROPOSITION DE REGLEMENT RELATIVE AU FONDS EUROPEEN
POUR LES AFFAIRES MARITIMES ET LA PECHE (FEAMP)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le IV de l'article L. 121-8 et l'article L. 121-9,
- vu le courrier de saisine reçu le 29 juin 2020 de Monsieur Didier GUILLAUME, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, demandant à la CNDP de déterminer les modalités de participation du public à mettre en œuvre pour la proposition de règlement relative au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP),

Considérant que :

- la saisine ne répond pas aux exigences du IV de l'article L. 121-8 du code de l'environnement, dans la mesure où elle ne comprend pas de dossier présentant les objectifs et les principales caractéristiques, les enjeux socio-économiques, l'identification des impacts significatifs du plan ou programme sur l'environnement et l'aménagement du territoire, ainsi que les différentes solutions alternatives,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

La saisine de la CNDP sur la proposition de règlement relative au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) est jugée incomplète.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente




Chantal JOUANNO